



**JEAN POUPET**  

---

**COMMISSAIRE AUX COMPTES**

3cc. 2996  
2003 B50209  
07/08/2010

**I.T.C.A**

*1, rue de la Cave Sainte Geneviève  
77850 HERICY SUR SEINE*

***Rapport du commissaire aux comptes sur la transformation  
de la SA I.T.C.A en SAS***

**EXEMPLAIRE GREFFE**

*S.A. au capital de € 38 112*

*RCS 408 164 903*

***I.T.C. A***

*1, rue de la Cave Sainte Geneviève*

*77850 HERICY SUR SEINE*

***Assemblée Générale Extraordinaire du 12 Janvier 2009***

Mesdames, Messieurs les associés,

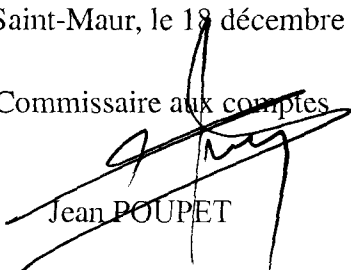
En ma qualité de commissaire aux comptes de la société I.T.C.A, et en application des dispositions de l'article L. 225-244 du Code de commerce, j'ai établi le présent rapport en vue de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Saint-Maur, le 18 décembre 2008

Le Commissaire aux comptes

  
Jean POUPET